



## COMMUNICATION DES DONNEES PERSONNELLES DES CANDIDATS A L'EXAMEN ART 98-1 AU CNB

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, nous vous informons que certaines de vos données à caractère personnel pourront être transmises au Conseil national des barreaux (CNB), pour traitement. En particulier, le CNB, responsable de traitement, met en œuvre un traitement portant sur le nombre de présentations à l'examen, exclusivement en vue de lutter contre la fraude à la présentation à l'examen par les personnes y ayant échoué trois fois, conformément à l'article 98-1 du décret no 91-1197 du 27 novembre 1991.

Seules les données nécessaires sont traitées par le CNB, c'est pourquoi ce traitement porte uniquement sur les informations suivantes : vos nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, lieu de naissance, résultat obtenu à l'examen ("Non admis[e]"), adresse e-mail ainsi que la date de l'examen.

Nous vous précisons que les données vous concernant ne seront traitées suivant cette finalité que dans l'hypothèse où vous vous présenteriez sans succès à l'examen. Dans cette hypothèse, vous serez informé(e) par le CNB, en qualité de responsable de traitement, de l'insertion de vos données à caractère personnel dans le fichier national des non-admissions à l'examen.

Ce fichier est mis à disposition du personnel habilité des écoles d'avocats.

Ces données sont traitées par le Conseil national des barreaux (180 boulevard Haussmann – 75008 Paris – formation@cnb.avocat.fr) sur la base du respect des dispositions légales précitées, les données étant directement communiquées à ce dernier par l'école après le passage de votre examen.

Les données collectées dans le cadre du fichier national des non-admissions à l'examen seront conservées pendant une durée de 50 ans, sauf admission future à cet examen à la suite de laquelle vos données seront entièrement purgées dès réception de la notification de vos résultats par le CNB. L'insertion de vos données à caractère personnel dans ledit fichier national, après trois échecs, assurera aux CRFPA l'information selon laquelle vous ne pouvez plus vous représenter à nouveau à l'examen auprès de quelque CRFPA que ce soit.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel ainsi qu'un droit de limitation du traitement.

Également, en application de l'article 85 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale informatique et libertés.

L'ensemble de ces droits s'exerceront par courrier à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Délégué(e) à la protection des données, 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [donneespersonnelles@cnb.avocat.fr](mailto:donneespersonnelles@cnb.avocat.fr).

Vous disposerez également d'un droit de réclamation auprès de l'autorité nationale de protection des données.